Direction de la Coordination des Services de l'État



Le préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023-01/DCSE/BPE/PIG du 7 décembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif au Projet d'Intérêt Général relatif à la poursuite et l'extension, sur le territoire de la commune de Le Pin, de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) existante de Villeparisis et Courtry.

VU le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.102-1 et R.102-1 relatifs au Projet d'Intérêt Général;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'État par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD) approuvé le 21 novembre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Le Pin approuvé le 3 mars 2006, modifié les 26 septembre 2008 et 22 juillet 2021, et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 29 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les prospectives d'évolution, à compter de 2025, des quantités de déchets dangereux produits par les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers et par l'ensemble des secteurs d'activités économiques, en Île-de-France et dans les régions limitrophes ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au titre de la continuité de service public, de maintenir les capacités franciliennes existantes de traitements des déchets dangereux produits par les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Île-de-France et de certaines régions limitrophes, en cohérence avec ces prospectives d'évolution ;

CONSIDÉRANT le besoin, inscrit et planifié dans le PRPGD d'Île-de-France, de maintenir en exploitation deux installations de stockage de déchets dangereux en Île-de-France à compter de 2025, afin de continuer à couvrir les besoins de l'Île-de-France et de certaines régions limitrophes ;

CONSIDÉRANT la demande de la société SUEZ RR IWS MINERALS France au préfet et le dossier arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet visant la qualification en projet d'intérêt général de la poursuite d'exploitation, de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) située sur le territoire des communes de Villeparisis et Courtry;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Le dossier relatif au Projet d'Intérêt Général en vue de la poursuite et l'extension, sur le territoire de la commune de Le Pin, de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) existante de Villeparisis et Courtry sera tenu à la disposition du public du mardi 2 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels de réception du public en :

- Mairie de Le Pin 6 rue de Courtry 77 181 Le Pin,
- Mairie de Courtry -52 Rue du Général Leclerc, 77 181 Courtry,
- Maire de Villeparisis 32 Rue de Ruzé, 77 270 Villeparisis.

Article 2:

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- ► sur les registres en version « papier », cotés et paraphés, ouverts en mairies de Le Pin, Courtry et Villeparisis,
- ► sur le registre dématérialisé accessible :
- à la mairie de Le Pin, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pig-extension-isdd-de-villeparisis@mail.registre-numerique.fr

Article 3:

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de mise à disposition du dossier sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne, huit jours au moins avant la mise à disposition du public du dossier de présentation, soit au plus tard le samedi 23 décembre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, soit entre les mardis 2 et 9 janvier 2024 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant la mise à disposition du public du dossier de présentation, par les soins des maires de Le Pin, Courtry et Villeparisis, aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, soit jusqu'au vendredi 2 février 2024 inclus.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires de Le Pin, Courtry et Villeparisis.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des Services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique

Article 4:

La présente mise à disposition a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre au préfet de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires avant de statuer, par voie d'arrêté, sur la qualification en Projet d'Intérêt Général, de la poursuite et l'extension, sur le territoire de la commune de Le Pin, de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) existante de Villeparisis et Courtry.

Article 5:

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

- le directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

- la cheffe de l'unité départementale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

- les maires des communes de Le Pin, Courtry et Villeparisis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet Pour le préfet et par délégation, Le secretaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :
- M. le sous-préfet de Meaux,
- M. le sous-préfet de Torcy.